Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 030-213002405-20240411-D2024\_012-DE

## SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 02 avril 2024;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Nathalie Petit ;

Absents excusés : Mireille Guiraud et Damien Trouillas

Secrétaire de Séance : Alain Bousquet

Présents: 8

Procuration: 1 Damien Trouillas à Romain Prat

Vote:

Pour:9

Contre: 0

Abstention: 0

N° 2024\_012

## Objet : Fongibilité des crédits BP2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022\_018 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'applique au budget principal de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autorise Monsieur le Monsieur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Monsieur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire : Frédéric GRAS,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nimes à 6 avenue Feuchères 30000 Nîmes.